

REGISTRE  
DES  
AIRES  
DE  
JEUX

PREMIER  
DEGRÉ

# REGISTRE DES AIRES DE JEUX (premier degré)

Désignation et adresse de l'école

Téléphone

Télécopie

## Les trois niveaux de contrôle de la norme NF EN 1176 :

### 1 - Contrôle visuel de routine (réalisé par l'équipe enseignante)

Identifier journalièrement les risques manifestes liés au vandalisme, à l'utilisation, aux conditions météorologiques, ...

### 2 - Contrôle fonctionnel (réalisé conjointement par l'équipe enseignante et éventuellement avec les services techniques ou un représentant de la mairie)

Vérifier l'état, le fonctionnement et la stabilité de l'équipement. L'intervalle recommandé est de 1 à 3 mois. Formaliser dans le présent document les observations.

### 3 - Contrôle annuel principal (réalisé par un organisme de contrôle, diligenté par le propriétaire)

Vérification du niveau global de sûreté de l'équipement, des fondations, des surfaces et des éventuelles variations des matériels qui ont fait l'objet de réparations.

## Un contrôle interne : pourquoi faire ?

L'objectif de ce contrôle est de formaliser tout problèmes présentant un danger potentiel ou avéré pour le personnel et/ou les élèves (ex : un barreau cassé sur l'escalier d'un toboggan).

Il ne constitue pas une vérification des normes de construction de la structure de jeux (ex : la dimension de barreaux) car seul un organisme de contrôle est habilité à déterminer la conformité d'un matériel lors du contrôle annuel principal.

C'est une vérification visuelle et de "bon sens" : ce sont les "risques apparents".

## Que faut-il faire ?

**Lors du contrôle fonctionnel**, compléter une fiche d'évaluation par structure de jeux.

Signaler toutes anomalies au maire, à l'I.E.N. et à l'A.C.M.O. de circonscription en envoyant une copie de la fiche d'évaluation.

Si la structure paraît dangereuse, en informer le personnel, en interdire l'accès en effectuant un balisage et informer le maire, l'I.E.N. ainsi que l'A.C.M.O. de circonscription (copie de la fiche d'évaluation).

## Définition des rubriques de l'inventaire

**Référence de l'école** : indiquer la référence "école" de la structure de jeux.

**Marque – Modèle – Numéro de série** : préciser les caractéristiques de la structure de jeux.

**Nom usuel** : indiquer le nom usuel de la structure de jeux (ex : toboggan, balançoire ...).

**Emplacement** : préciser l'emplacement de la structure de jeux dans l'école.

**Date d'achat** : préciser la date d'achat de la structure de jeux.

**Périodicité de la vérification** : préciser l'intervalle de temps entre deux contrôles (spécification constructeur).

**Dernière vérification du bureau de contrôle** : préciser la date du dernier contrôle effectué par un bureau de contrôle, dans la case correspondante au dernier avis donné.

**Date de la prochaine vérification** : indiquer la date du prochain contrôle de la structure de jeux.

## Extraits issus de la législation

### **Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux**

**ARTICLE 4 :** Le respect des exigences de sécurité définies en annexe est attesté par la mention : "conforme aux exigences de sécurité", apposée par les soins du fabricant ou de l'importateur, de manière visible, lisible et indélébile sur l'équipement et sur son emballage. Le fabricant ou l'importateur appose, en outre, de manière visible, lisible et indélébile :

- 1° Sur l'équipement et sur son emballage, son nom ou sa raison sociale ou sa marque de commerce, son adresse et une mention permettant d'identifier le modèle ;
- 2° Sur l'équipement, les avertissements nécessaires à la prévention des risques inhérents à son utilisation.

### **Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (J.O. du 26 décembre 1996)**

**ARTICLE 2 (extrait) :** Les aires collectives de jeux doivent être conçues, implantées, aménagées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

**ARTICLE ANNEXE (extrait) :** 4. Entretien et maintenance :

- a) Les exploitants ou gestionnaires doivent élaborer un plan d'entretien de l'aire de jeux et un plan de maintenance des équipements qui y sont implantés et respecter ces plans. Ces derniers doivent mentionner le nom ou la raison sociale du ou des organismes chargés de les exécuter ainsi que la nature et la périodicité des contrôles à effectuer ;
- b) Les exploitants ou gestionnaires doivent organiser l'inspection régulière de l'aire de jeux et de ses équipements, pour en vérifier l'état et pour déterminer les actions de réparation et d'entretien qui doivent être entreprises. La nature et la fréquence des inspections doivent être fonction, notamment, des instructions du fabricant, du degré de fréquentation de l'aire de jeux et des conditions climatiques ;
- c) L'accès aux équipements qui ne répondent plus aux exigences de sécurité légales ou réglementaires doit être interdit

### **Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (B.O. n°34 du 2 octobre 1997) (extraits)**

#### **I- Le champ de la surveillance**

Leur sécurité est constamment assurée soit par les enseignants, soit par des intervenants extérieurs lorsqu'un groupe d'élèves leur est confié après que les maîtres ont pris toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

#### **II- Vigilance concernant la sécurité des locaux, matériels, espaces utilisés par les élèves**

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves, ainsi que l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition relèvent de la compétence des municipalités. Il appartient, cependant, au directeur d'école d'être vigilant en matière de sécurité de locaux, matériels et espaces auxquels les élèves ont accès. Les enseignants qui auront remarqué un risque apparent, dans leur classe ou en d'autres lieux, susceptible de mettre en danger leurs élèves, en informent le directeur de l'école.

Le directeur de l'école surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels. En cas de risque constaté, le directeur en informe par écrit le maire de la commune et adresse une copie du courrier à l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription.

Il doit notamment :

- signaler au maire l'état défectueux de matériels ou installations (détérioration, défaut, mauvais état des fixations d'appareils au sol par exemple) ;
- prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires dans l'attente des travaux en interdisant par exemple l'accès à certaines parties de l'aire de jeux ou à certains appareils ;
- veiller à ce que les objets dangereux ne soient pas laissés dans des lieux accessibles aux élèves.

En cas d'urgence, le directeur ou les enseignants prennent sans délai les mesures d'interdiction qui s'imposent puis engagent la procédure écrite précitée.



# FICHE D'ÉVALUATION D'UNE AIRE DE JEUX

Type de structure (1 fiche par structure) :

Critères	Évaluation des risques apparents <sup>(1)</sup>			Description des dysfonctionnements et restriction(s) éventuelle(s)	Date de résolution <sup>(5)</sup>
	Pas de remarques <sup>(2)</sup>	Réserves <sup>(3)</sup>	Interdiction <sup>(4)</sup>		
<p><u>Construction :</u></p> <p>Visserie, assemblage, ancrages, fixations, soudures, ...</p>					
<p><u>Surface de réception :</u></p> <p>Zone de sécurité dégagée (2 mètres dans les 3 dimensions), qualité de la surface amortissante, ...</p>					
<p><u>Degré d'usure :</u></p> <p>Échardes, état des cordages, état des glissières, ...</p>					
<p><u>Autres :</u></p>					

Date et heure	Nom, signature ou cachet <sup>(1)</sup> du directeur d'école <input type="checkbox"/> ou de l'enseignant <input type="checkbox"/>	Nom, signature ou cachet du propriétaire <sup>(6)</sup> ou de son représentant
---------------	---	---

Bureau de contrôle	Date de vérification	Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme <input type="checkbox"/>
--------------------	----------------------	--

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>(2)</sup> Aucun risque apparent.

<sup>(3)</sup> Un ou des défauts sont constatés. Il convient de décrire le(s) dysfonctionnement(s) et les éventuelles restrictions prises.

<sup>(4)</sup> Condamner immédiatement l'accès de la structure de jeux et informer le propriétaire.

<sup>(5)</sup> Date à laquelle les opérations de réparation ou d'entretien, effectuées par le propriétaire, ont été entreprises et ont résolu le problème.

<sup>(6)</sup> Le propriétaire de la structure de jeux peut être l'école, la mairie, le Conseil Général, la communauté de communes, ...